



Indivision et couple marié

Par **bulou**, le **29/10/2017** à **19:50**

Bonjour,rnrnUn couple marié sous le régime légal est propriétaire d'un logement. Peut on dire, d'un point de vue légal, qu'ils sont en indivision ? donc co-indivisaire de ce logement ?rnrnMerci beaucoup.

Par **amajuris**, le **29/10/2017** à **19:59**

bonjour,rnnon, l'appartement appartient à la communauté formée par les 2 époux, c'est un bien commun comme tous les acquêts de la communauté.rnsalutations

Par **Tisuisse**, le **30/10/2017** à **06:33**

Bonjour bulou,rnrnA condition que ledit logement ne soit pas la propriété d'un seul des deux époux, achat avant le mariage ou héritage obtenu par l'un des deux époux après le mariage. L'acte de propriété établi par le notaire vous renseignera.

Par **Lag0**, le **30/10/2017** à **07:59**

[citation]Un couple marié sous le régime légal est propriétaire d'un logement.
[/citation]rnBonjour,rnIl manque des infos...rnLogement acheté après le mariage, avant, financé par la communauté, par des fonds propres, etc.

Par **Visiteur**, le **30/10/2017** à **15:23**

Bjr.rnIl ne peut y avoir indivision sur le bien propre d'un époux reçu par donation ou succession et il ne peut y avoir que communauté sur un bien acheté en ensemble ou bien propre APPORTÉ à la communauté.rnrnMais bien sur, des biens communs peuvent se retrouver indivis en cas de fin du régime matrimonial par divorce ou séparation des biens.